



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 21
5 Mars 2026

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Sébastien Cornuault, CTD DAP
Maxence Desmas - Benjamin Huteau – Jordan Lust - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette, assistante

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 20 du 17 février 2026 sans réserve.

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevant, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevant. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- Toutes les feuilles de match des rencontres disputées du 18 au 28 février 2026 ont été reçues

Critérium U13 – Phase 3

La Commission étudie les courriels reçus depuis la publication des groupes et calendriers de la 3^e phase et apporte des modifications en fonction de leur faisabilité (changements de niveaux et/ou de groupes).

- **Nouveaux engagements**

La Commission valide les demandes supplémentaires d'engagement :

- GJ Portes de Bretagne 5 (560772)
- Nantes Dervallières ACS 2 (519195)

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23590917	Match :	59339.1	Départemental 4 U13 Masculin / 2		Groupe H		592	
Date :	25/02/2026		28/02/2026	581256 Geneston As Sud Loir 4	-	513122 Sorinieres Elan F 3			
Personne :						Club :	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/03/2026	05/03/2026	15,00€	
Dossier :	23614561	Match :	64861.1	U13f D1 A8 / 3		Groupe D		740	
Date :	02/03/2026		28/02/2026	581195 Gf Sud Loire Montagn 1	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 1			
Personne :						Club :	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/03/2026	05/03/2026	12,00€	
Dossier :	23614568	Match :	58900.1	Départemental 2 U13 Masculin / 2		Groupe G		577	
Date :	02/03/2026		28/02/2026	581899 Pt St Martin Fcgl 1	-	581256 Geneston As Sud Loir 2			
Personne :						Club :	581899	F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				05/03/2026	05/03/2026	15,00€	